

# Pharmaciens



© 2016 Les Echos Publishing

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a enquêté sur les relations commerciales entre les différents acteurs de la chaîne du médicament, notamment sur les liens entre les grossistes-répartiteurs et les officines.

Tous les ans, la DGCCRF mène l'enquête auprès des professionnels du circuit de la distribution des médicaments. Cette année ne fait pas exception. Plusieurs acteurs ont ainsi fait l'objet d'une visite de l'organisme : 2 laboratoires pharmaceutiques, 7 grossistes-répartiteurs, 6 groupements et 91 officines. Au final, 6 ont écopé d'un avertissement, 2 d'une injonction de mise en conformité et 4 d'un procès-verbal, dont un procès-verbal pénal. Soit un total de 10,28 % de non-conformité aux règles de transparence commerciales et d'octroi de remises.

Cette année, les enquêteurs de la DGCCRF s'intéressaient plus particulièrement aux relations entre les grossistes-répartiteurs et leurs différents partenaires commerciaux, notamment les officines. Leur compte-rendu indique que la plupart des grossistes-répartiteurs n'établissent pas toujours de convention unique avec les officines et que de nombreux avantages octroyés ne sont pas prévus par les conditions générales de vente. Ce même constat avait déjà été fait lors d'une précédente enquête et avait entraîné plusieurs condamnations. Il semble que la plupart des grossistes-répartiteurs n'aient pas fait l'effort d'une mise en

conformité.

© 2016 Les Echos Publishing